



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 30 janvier 2025

2025-007	RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'EST LYONNAIS - APPROBATION DE LA RÉVISION
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 30 janvier à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	15	18

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Maéva PESENTI, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Gisèle COIN, M. Cyrille VALLET par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'alimentation en eau potable.

Le SAGE comprend deux documents majeurs qui sont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Il comprend également un état des lieux et un atlas cartographique. Les documents composant le SAGE font l'objet d'une évaluation environnementale et lui confèrent une portée juridique. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (Etat, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Le règlement et ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L 214-2 du code de l'environnement, c'est-à-dire les activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau.

En 2018, la révision du SAGE a été initiée afin d'intégrer dans ses documents constitutifs les décisions issues de la mise en œuvre du SAGE de 2009, d'identifier et de prendre en compte de nouveaux enjeux et de mobiliser à nouveau l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire Est Lyonnais. Cette révision a permis de redéfinir les objectifs et les moyens pour assurer la préservation de la ressource en eau.

La CLE du SAGE Est Lyonnais est composée de 63 membres et est organisée en 3 collèges (usagers, Etat et collectivités).

Le territoire concerné

Trois aquifères sont présents sur le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais :

- La nappe alluviale d'accompagnement du Rhône où se trouvent le champ captant de Crépieux-Charmy, le lac des Eaux Bleues et trois captages périphériques : les Vernes, la Garenne et Rubina.

- La nappe de l'Est Lyonnais, dénommée également nappe des alluvions fluvio-glaciaires, est une nappe libre et se distingue en trois couloirs d'écoulement : Couloirs de Meyzieu, de Décines et d'Heyrieux. Elle est exploitée via quatre captages : Romanettes, Sous la Roche, Quatre-Chênes et Afrique.

- La nappe de la molasse (ou miocène) se compose de différents niveaux sableux plus ou moins fins et graveleux, situés en profondeur et qui s'étendent bien au-delà de l'Est Lyonnais vers l'Ain et vers le Bas-Dauphiné, sur plus de 5 000 km². Bien qu'elle soit principalement captive et profonde, la nappe peut être indirectement touchée par des pollutions des alluvions fluvio-glaciaires. Cette nappe est une réserve pour les générations futures.

Enfin, le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais a la particularité de posséder un faible réseau hydrographique du fait des sols favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie. Il comprend la partie rhodanienne de l'île de Miribel-Jonage avec ses plans d'eau et ses îlots, le Grand Large, les ruisseaux phréatiques du Rizan, de la Rize et de la Bletta, le Ratapon et son affluent le Charvas, le marais de Charvas et l'Ozon avec ses affluents les ruisseaux du Valencin, du Putaret et de l'Inverse.

Les enjeux pour Eau du Grand Lyon

La production en eau potable d'Eau du Grand Lyon repose sur la mobilisation de ressources

couvertes par les 11 captages du territoire. Cette mobilisation multiple a été, ces dernières années, adaptée pour répondre aux enjeux de partage de la ressource (PGRE Est Lyonnais), de sécheresses marquées (2017-2022) et d'évolution de la qualité de l'eau. Près de 83 millions de m³ sont produits chaque année à partir de trois ressources :

- La nappe alluviale du Rhône : exploitée au niveau de l'île de Miribel Jonage. Elle se situe entre le canal de Miribel et celui de Jonage, où se trouvent le champ captant de Crépieux-Charmy, le lac des Eaux Bleues et trois captages périphériques fournissant ponctuellement des ressources complémentaires : les Vernes, la Garenne et Rubina.

- La nappe de l'Est Lyonnais : exploitée pour l'alimentation en eau potable de la métropole de Lyon via quatre captages : Romanettes, Sous la Roche, Quatre-Chênes et Afrique. Il est par ailleurs important de rappeler que la nappe alluviale du Rhône est l'exutoire de la nappe de l'Est Lyonnais. Préserver les alluvions de l'Est Lyonnais contribue donc largement à préserver la nappe alluviale du Rhône et les champs captants concernés.

- La nappe alluviale de la Saône, hors Périmètre SAGE de l'Est Lyonnais, exploitée via les captages de Tournayrand et Charnaise.

En 2023 et 2024, 98% de la production a été réalisée à partir du Champ captant de Crépieux-Charmy, la plupart des autres captages ayant dû être mis à l'arrêt en raison de pollutions soit historiques mais toujours impactantes, tels que les solvants chlorés, de pollutions diffuses anciennes et actuelles, tels que les pesticides, ou de pollutions nouvellement découvertes, telles que les perfluorés, avec des niveaux de pollution trop proches ou dépassant les normes sanitaires. Ainsi, seul le captage des Vernes à Jonage ne présente pas de problème de pollution.

Plus largement, pour Eau du Grand Lyon, garantir l'alimentation en eau potable des Grands Lyonnais et plus spécifiquement disposer des capacités de production en cas de crise et à long terme se fonde sur trois axes majeurs :

- La gestion quantitative des ressources en eau pour garantir leur disponibilité à long terme ;
- La protection des ressources et la reconquête de la qualité ;
- La protection de ressources stratégiques futures.

Le bilan du SAGE en vigueur

Dans le cadre du SAGE approuvé en 2009, un ensemble d'actions a été réalisé. Parmi les plus notables :

- La réalisation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Celui-ci, approuvé en 2017, sera inclus dans le PAGD du SAGE révisé. Ce plan vise à maintenir un équilibre entre les prélèvements réalisés dans la nappe de l'Est, et la ressource disponible. Des Volumes Maximaux Prélevables (VMP) ont ainsi été définis par couloir et par grande catégorie d'usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie).

Des VMP pour les quatre captages de l'Est Lyonnais (Quatre Chênes – Saint Priest, Romanettes – Corbas, Sous la Roche – Mions et Afrique – Chassieu) ont été définis dans ce cadre.

- La définition des zones de sauvegarde, exploitées ou non exploitées actuellement. Ces zones couvrent les ressources stratégiques à préserver pour le long terme pour l'alimentation en eau potable, où sont définies des dispositions spécifiques pour leur protection. Des zonages stratégiques et des règles associés ont ainsi été définies pour les quatre captages de l'Est Lyonnais (Quatre Chênes – Saint Priest, Romanettes – Corbas, Sous la Roche – Mions et Afrique – Chassieu).

- La définition d'une doctrine eau pluviale permettant de clarifier les méthodes et moyens nécessaires pour la gestion à la source des eaux pluviales.

- La formulation de 127 avis par la CLE ou son bureau sur des dossiers d'autorisation en application de la Loi sur l'eau, sur des dossiers d'Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) et sur divers dossiers et documents stratégiques tels que les PLU.

- Le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines. Un réseau de 30 points de suivi relevés 4 fois par an depuis 2005 permet de suivre les évolutions de la nappe de l'Est Lyonnais, de la nappe de la molasse et de la nappe du Rhône.

Le diagnostic de l'état du territoire

Le réseau de suivi de la nappe permet les constats suivants, concernant la qualité de l'eau de la nappe de l'Est :

- La présence de nitrates est hétérogène, avec des teneurs oscillant autour du seuil qualité pour l'eau potable, avec des valeurs variant de 40 à 60 mg/L.

- La présence de pesticides (et leurs métabolites, produits de dégradation) est avérée sur l'ensemble de la masse d'eau. A date, 47 molécules ont été quantifiées et 11 ont fait l'objet de dépassement des seuils de qualité pour l'eau potable. Tous les captages sont concernés par des problématiques plus ou moins importantes de pesticides.

Le captage de Quatre Chênes est le plus touché avec des taux dépassant largement le seuil de 0.1 microg/l de Piclorame.

- Les micropolluants organiques (hors pesticides) sont notamment les solvants chlorés (polluants historiques présents de façon marquée sur le couloir d'Heyrieux et la partie centrale du couloir de Décines), les benzènes (liés à des pollutions ponctuelles de faible teneur) et les PFAS (présents globalement sur les couloirs mais avec quelques points de mesures présentant une concentration très forte).

De même, la plupart des captages sont exposés à ces polluants, Garenne et Romanettes étant les plus concernés.

- Moins exposée aux pressions directes car plus profonde, la nappe de la molasse présente quant à elle une bonne qualité. Cependant, cette qualité pourrait être dégradée par des phénomènes de mélanges avec les eaux des couloirs fluvio-glaciaires. Un ouvrage mal conçu pourrait représenter un risque de pollution par la mise en communication de la molasse et d'un aquifère superficiel.

- Les eaux de la nappe alluviale du Rhône dans le périmètre du SAGE sont de bonne qualité et présentent des mesures de nitrates, pesticides et micropolluants plus faibles mais néanmoins parfois proches des seuils de potabilité.

Concernant l'aspect quantitatif de la ressource, l'ensemble des couloirs de la nappe de l'Est est très sensible à la pluviométrie.

Les prélèvements totaux sont relativement stables et leurs perspectives d'évolution sont encadrées par les volumes maximum prélevables. Les effets du climat sur l'évolution de la recharge de la nappe ont été modélisés, et les différents scénarios présentent des tendances systématiquement à la baisse (de -10 à -50 % en termes de la recharge moyenne annuelle pour un horizon 2046-2065). En conséquence, cette baisse de la recharge se traduira en effet par une diminution des ressources disponibles pour tous les usages, ainsi que par des impacts sur les écosystèmes associés.

La collaboration des acteurs

Quatre principaux acteurs collaborent pour la mise en œuvre du SAGE de l'Est Lyonnais :

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, principal financeur ;
- Le Département du Rhône, financeur et structure porteuse du SAGE ;
- La Métropole de Lyon, financeur ;
- Eau du Grand Lyon, financeur.

En outre, Eau du Grand Lyon et le SAGE partagent deux outils de gestion indispensables pour les deux parties :

- Les données Quantité et Qualité de la ressource en eau acquises et partagées par les deux

parties et la base de données Prélèvements, sous pilotage du SAGE ;

- Les outils de modélisation de la nappe de l'Est Lyonnais : Napely, sous pilotage d'Eau du Grand Lyon.

2. LE PROJET DE SAGE REVISE

Les études d'élaboration de la révision du SAGE ont commencé en 2019. Trois grandes étapes ont marqué cette élaboration technique entre 2019 et 2024 :

- L'état des lieux, le diagnostic du territoire de l'Est Lyonnais et le bilan du SAGE, validé le 10 janvier 2020 par la CLE. Cette étape a permis de mettre à jour le constat de l'état initial de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de réaliser le bilan des actions menées en 2009 et 2019.

- La définition de la stratégie pour le SAGE révisé, validée le 9 juillet 2021, sous la forme de 6 grandes orientations, déclinées en objectifs et en dispositions. Les commissions thématiques du SAGE et les acteurs de l'eau du territoire ont été largement sollicités dans cette phase d'élaboration de la stratégie afin de définir l'ambition et la portée du SAGE révisé et s'assurer de la mobilisation des différents représentants du territoire.

- La rédaction du projet de SAGE, validé par la CLE le 26 septembre 2024. Cette étape a consisté à établir le projet de SAGE révisé, sur la base de la stratégie décidée par les acteurs locaux. Les 6 orientations ont été déclinées en 37 objectifs, et eux-mêmes en 121 dispositions et 16 règles.

Les orientations du SAGE

Des enjeux qu'elle a définis, la CLE a décliné les six orientations du SAGE suivantes :

- S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraine et superficielle du territoire
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe fluvioglaciaire et de la nappe de la molasse
- Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – renforcer leur résilience
- Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire
- Mobiliser les acteurs du territoire.

Ces 6 orientations sont déclinées en 37 objectifs généraux, eux-mêmes déclinés en 125 dispositions.

Le projet de SAGE révisé arrêté par la CLE le 26 septembre 2024 est soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des communes et de leurs groupements compétents (la Métropole de Lyon), des chambres consulaires et d'Eau du Grand Lyon. Faute de réponse dans les quatre mois à compter du jour de la mise en consultation, ces avis sont réputés favorables.

Le projet de SAGE est également soumis pour avis au comité de Bassin.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il est alors soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête publique prévue en 2025, il sera éventuellement amendé pour tenir compte des observations, puis approuvé par le préfet.

3. AVIS D'EAU DU GRAND LYON SUR LE PROJET DE SAGE REVISE

La CLE a validé le projet de SAGE pour consultation des Personnes Publiques Associées en

séance plénière du 26 septembre 2024.

Le Président de la CLE a adressé à Eau du Grand Lyon et aux PPA le projet de SAGE révisé en date du 28 octobre 2024, réceptionné par mail le 6 novembre 2024.

La production en eau potable d'Eau du Grand Lyon repose sur une association de trois ressources qui sollicite les 11 captages du territoire : la nappe alluviale du Rhône, la nappe de l'Est Lyonnais et la nappe alluviale de la Saône. Cette production a été, ces dernières années, adaptée pour répondre aux enjeux de partage de la ressource (PGRE Est Lyonnais), de sécheresses marquées (2017-2022) et d'évolution de la qualité de l'eau.

L'arrêt nécessaire de certains captages dont la qualité (pesticides, perfluorés, solvants chlorés) n'est plus compatible avec les limites réglementaires est venu modifier fortement la répartition des volumes prélevés : en 2023, la part de Crépieux-Charmy a atteint 98% de l'alimentation en eau.

Les ressources en eau exploitées par Eau du Grand Lyon présentent toutes un caractère stratégique et il est essentiel de les pérenniser. Elles sont soumises à de fortes pressions liées à l'augmentation des prélèvements et à la présence de nombreuses sources de pollutions. Associées à l'urbanisation, aux pratiques agricoles, aux activités économiques ou aux infrastructures de transports qui maillent le territoire, celles-ci ont conduit à des déséquilibres quantitatifs ou à une dégradation de la qualité des eaux.

Mener une politique ambitieuse de reconquête et préservation des ressources en eau est au cœur de l'action d'Eau du Grand Lyon. Cette démarche de protection s'inscrit dans un cadre de partenariat étroit avec le SAGE de l'Est Lyonnais qui couvre en grande majorité les deux principales ressources mobilisées et mobilisables.

Enfin, la sécurisation de l'alimentation en eau potable des Grands Lyonnais face aux crises et à long terme s'appuie sur la pérennisation et la préservation de l'ensemble des captages et des ressources actuelles. Cela nécessite également de s'interroger sur l'intégration de nouvelles ressources.

Au regard des orientations, des objectifs et des dispositions énoncées par le SAGE révisé, Eau du Grand Lyon se félicite de la qualité de ce document d'aménagement et de gestion de l'eau, qui vise à améliorer la situation des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en permettant l'adaptation au changement climatique. Le projet de SAGE révisé constitue le socle minimal en faveur de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Eau du Grand Lyon s'associe à la Métropole de Lyon sur les points suivants :

- Les études, précisions et prescriptions qui seront apportées sur les zones de sauvegarde non exploitées ne devront pas réduire leur niveau de protection.
- La limite de 25°C indiquée dans la règle 3 pour les rejets ou réinjections au sein d'une zone de sauvegarde de priorité 1 est trop élevée. 25°C est une référence de qualité, au-delà de laquelle le traitement de l'eau potable pour sa distribution est très difficile. De plus, des inquiétudes existent sur la gestion des installations de géothermie en fin de vie ou à la disparition des maîtres d'ouvrage de leur installation. Eau du Grand Lyon souligne l'importance d'avoir un suivi des installations de géothermie et de la thermie des nappes, afin de pouvoir, le cas échéant, réévaluer les dispositions prises à destination des ouvrages de géothermie.

Un zonage fin devra être élaboré, après études, afin de définir les secteurs où la géothermie présenterait un risque de pollution de la nappe de la molasse par sa mise en communication avec la nappe de l'Est Lyonnais, ou de pollution directe, lors des travaux ainsi qu'en fin de vie de l'installation.

- La règle 6 interdit et encadre les activités à risques au sein des zones de sauvegarde de la nappe de l'Est Lyonnais. La règle 4 encadre les activités dans les périmètres de protection des captages de la nappe alluviale du Rhône. Il s'agit de règles de protection sur des périmètres équivalents, mais sur des nappes différentes. Il est opportun que les règles soient homogénéisées, et notamment sur les deux points suivants :
 - L'interdiction de la recharge artificielle de la nappe, à l'exception des projets réalisés

pour l'amélioration de la protection ou du fonctionnement d'un captage d'eau potable, proposée dans le projet de SAGE dans les périmètres des captages de la nappe du Rhône, doit également s'appliquer sur les périmètres de captages de la nappe de l'Est Lyonnais.

- L'interdiction de fabrication ou utilisation de substances PFAS, proposée dans le projet de SAGE dans les périmètres des captages de la nappe de l'Est Lyonnais, doit également s'appliquer sur les périmètres de captages de la nappe du Rhône. Tous les captages du territoire doivent être préservés de risques de pollution aux PFAS.
- Enfin, il sera nécessaire d'organiser la révision d'arrêtés préfectoraux d'autorisation des dossiers des ICPE et des dossiers Loi sur l'eau en cohérence avec les actions du SAGE et de mettre en place des contrôles renforcés afin de préserver les nappes et de faire cesser toute pollution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L.214-2 du code de l'environnement

Vu l'arrêté interpréfectoral (Rhône Isère) n°2009-4049 du 24 juillet 2009

Vu l'arrêté préfectoral n°88-2024 CO du 26 septembre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°33-2021 du 16 février 2021 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc

DELIBERE

Article 1. Demande la prise en compte par la CLE des demandes concernant :

- l'harmonisation des règles 4 et 6 sur le sujet des PFAS : l'interdiction de fabrication ou l'utilisation des substances PFAS doit s'appliquer aussi bien sur les périmètres de protection des captages de la nappe du Rhône, que sur ceux de la nappe de l'Est,
- l'harmonisation des règles 4 et 6 sur le sujet de la recharge artificielle de la nappe : l'interdiction de la recharge artificielle de la nappe, à l'exception des projets réalisés pour l'amélioration de la protection ou du fonctionnement d'un captage d'eau potable, doit s'appliquer aussi bien sur les périmètres de protection des captages de la nappe du Rhône, que sur ceux de la nappe de l'Est,
- la mise en place d'un suivi des installations de géothermie et de la thermie des nappes afin de pouvoir, le cas échéant, réévaluer les disposition prises à destination des ouvrages de géothermie,
- l'interdiction de tout nouvel ouvrage de géothermie, en circuit ouvert et en circuit fermé sur les zones qui seront définies à risque, dans la nappe de la molasse, ressource stratégique du futur

Article 2. Émet un avis favorable au projet de SAGE révisé de l'Est Lyonnais.

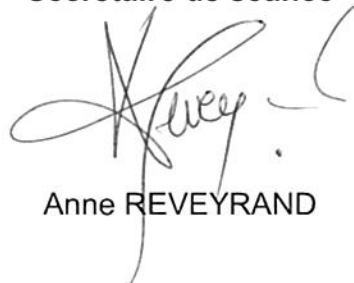
*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLE

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône

- publication sur le site eaudugrandlyon.com